

COMMISSIONS des TERRAINS et INSTALLATIONS SPORTIVES

Réunion trimestrielle de la commission : le samedi 26 mars à 9h45 dans les locaux du district.

Informations préliminaires pour les classements

- Les présents classements proposés par la ligue (CRTIS), deviendront effectifs qu'au retour de l'accord de la fédération (CFTIS) après vérification et confirmation.
- La commission rappelle que les zones de sécurité, doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, abris joueurs, mâts d'éclairage...) pour une distance minimum de 2,50 m (article 3.3 des règlements fédéraux en vigueur à ce jour)

Demande d'avis préalable avant travaux et/ou nouvelle installation

- Terrain d'Izernore NNI 011920101 pour un projet d'éclairage – dossier transmis à la CRTIS pour validation.

Vérfications décennales (terrains) et bisannuelles (éclairage) réalisées

- Terrains de Vandains NNI 014290101 et NNI 014290102 vérifiés le 08 mars- rapports à rédiger par la CDTIS pour envoi à la ligue.
- Eclairages des terrains d'Arbent NNI 010140101 et NNI 010140102 vérifiés le 10 mars- rapports à rédiger par la CDTIS pour envoi à la ligue.
- Eclairage du terrain de Neuville les Dames NNI 012720101 vérifié le 14 mars – rapport transmis à la CRTIS pour validation.
- Eclairages des terrains de Saint Denis les Bourg NNI 013440102 et NNI 013440103 vérifiés le 15 mars- rapports à rédiger par la CDTIS pour envoi à la ligue.

Vérfications décennales (terrains) et bisannuelles (éclairage) programmées

- Montmerle sur Saône le 17 mars
- Saint André d'Huriat semaine 11
- Feillens le 21 mars

Informations générales

Les terrains réduits

Les terrains de football réduits sont des terrains dont les dimensions sont inférieures aux terrains de grands jeux règlementaires. Ils permettent le jeu avec des équipes de moins de 11 joueurs.

Les installations peuvent être classées : Foot A8 et Foot A5.

- Dimensions des aires de jeu :
 - Foot A8 : longueur de 55 à 70 m – largeur de 40 à 50 m.
 - Foot A5 : longueur de 30 à 40 m – largeur de 20 à 35 m.
- Pour les revêtements, il est conseillé de suivre les prescriptions règlementaires applicables aux niveaux T4 à T7.
- Dimensions des zones de sécurité :

Les aires de jeu sont obligatoirement entourées en périphérie d'une zone de sécurité libre de tout obstacle (y compris les casquettes des bancs de touche, poteaux de but et buts mobiles rabattus)

La zone de sécurité mesure 2,50 m pour le Foot A8 et 1 m pour le Foot A5.

- Les buts doivent répondre à la réglementation en vigueur.
- Foot A8 : 6 m x 2,10 m.
- Foot A5 : 4 m x 1,50 à 2 m.

Pour la CDTIS : JF JANNET